

PROCES -VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 MARS 2014

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : MATTER André, WEISS Bernard, FEGER René, KLEIN Marcel, WENDLING Nadine, GUERRIER Catherine, DENNI Fabienne, KLEINCLAUSS Joseph, JUNG François.

Conseillers absents : CLAUSS Françoise, ECKART Fanny, CRIQUI Marc, LEHNHARD Gérard, GANTNER Jean-Marc.

Mr Marcel KLEIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Comptes administratifs 2013, assainissement, commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M. le maire n'ayant pas pris part au vote), approuve:

1. le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2013 :

- dépenses d'investissement : 73.460,93 euros
- recettes d'investissement : 65.139,88 euros
soit un déficit d'investissement de 8.321,05 euros.

- dépenses d'exploitation : 126.341,68 euros
- recettes d'exploitation : 257.508,67 euros
soit un excédent d'exploitation de 131.166,99 euros

soit un excédent global de clôture de 122.845,94 euros.

2. le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2013 :

- dépenses d'investissement : 190.919,27 euros
- recettes d'investissement : 131.949,60 euros
soit un déficit d'investissement de 58.969,67 euros,
Les restes à réaliser s'élèvent à 27.600 euros.

- dépenses de fonctionnement : 341.383,70 euros
- recettes de fonctionnement : 629.897,20 euros
soit un excédent global de fonctionnement de 288.513,50 euros.
soit un excédent global de clôture de 229.543,83 euros – les RAR, soit 201.943,83

2. Approbation des comptes de gestion 2013 : budget principal, assainissement.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes de gestion 2013 du budget principal et du service assainissement, dressés par le Receveur, vus et vérifiés par le comptable centralisateur et visés et certifiés par l'ordonnateur, déclare, à l'unanimité, qu'ils n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

3. Affectation des résultats 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **Résultat du budget assainissement**

d'affecter en section d'investissement (compte 1068) la somme de 8.321,05 euros, compte tenu du déficit d'investissement de 8.321,05 euros (compte 001 en dépenses) et de reporter le reste en section d'exploitation, soit 122.845,94 euros (compte 002) du budget 2014.

- **Résultat du budget principal**

d'affecter en section d'investissement (compte 1068) la somme de 86.569,67 euros, compte tenu du déficit d'investissement de 58.969,67 euros (compte 001 en dépenses) et des restes à réaliser pour un montant de 27.600 euros. et de reporter le reste en section de fonctionnement, soit 201.943,83 euros (compte 002) du budget 2014.

4. Convention avec le CG67 pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA)

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la suppression par l'Etat de l'ATESAT (aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) au 1er janvier 2014 le Département du Bas-Rhin a décidé de compléter son offre d'accompagnement auprès des communes et groupements de communes du Bas-Rhin par le dispositif ATVA : l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement. Cet accompagnement comporte deux volets, d'une part, le conseil gratuit, et d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel, compte tenu de l'absence d'un cadre légal conférant cette compétence aux Départements.

Dans ce contexte, pour bénéficier du conseil gratuit, le Conseil Général du Bas-Rhin propose aux communes ou groupements de communes qui le souhaitent de conclure une convention, et ce dans l'attente de l'adoption éventuelle d'un nouveau dispositif par le législateur.

Les domaines concernés par le conseil gratuit

La liste est exhaustive et les domaines sont les suivants :

- conseil à la gestion de la voirie et de la circulation,
- conseil, pour l'entretien et les réparations de la voirie et des ouvrages d'art, à la programmation des travaux et à la conduite des études,
- conseil à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie.

La convention est conclue pour une durée d'un an et entrera en vigueur à compter de la plus tardive des signatures des parties.

Elle sera tacitement reconduite, sauf dénonciation écrite des parties concernées, au plus tard trois mois avant l'échéance.

La convention s'éteindra de plein droit en cas d'adoption d'un cadre légal encadrant l'assistance technique en matière de voirie assurée aux communes et groupements de communes par les Départements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'accepter la proposition ATVA avec le Département du Bas-Rhin.
- autorise le Maire à signer cette convention et pièces s'y rapportant pour l'année 2014 et les années suivantes.

5. Indemnisation des exploitants pour la pose des fascines

Vu la délibération en date du 10 mars 2009 fixant les indemnités à verser aux exploitants pour la pose de fascines à 2 euros par mètre linéaire,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Mme Nadine WENDLING, MM René FEGER et CRIQUI Marc ne participent ni aux débats, ni au vote),

- Décide de fixer les indemnités pour l'année 2013, comme suit :
 1. EARL HERZOG : pour une longueur de 204,50 mètres : 409,00 euros
 2. WENDLING Jean-Michel : pour une longueur de 122,50 mètres : 245 euros
 3. CRIQUI Jean-Michel : pour une longueur de 105 mètres : 210 euros
 4. CRIQUI Anne-Marie : pour une longueur de 176,50 mètres : 353 euros
 5. VOGT Adrien : pour une longueur de 45,50 mètres : 91 euros
 6. EARL HANNS : pour une longueur de 58 mètres : 116 euros
 7. SCEA GRASS : pour une longueur de 103,50 mètres : 207 euros
 8. CRIQUI Marc : pour une longueur de 38 mètres : 76 euros
 9. EARL FEGER: pour une longueur de 70 mètres : 140 euros
 10. KLEINCLAUSS Benoît : pour une longueur de 20 mètres : 40 euros
 11. EARL FEGER : pour une longueur de 24 mètres : 48 euros
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ces indemnités.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget assainissement à l'article 678.

6. Demande de subvention de CARITAS Hochfelden

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de CARITAS Hochfelden,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 1.000 euros à CARITAS Hochfelden. Les fonds seront prévus à l'article 65748 au budget 2014.

7. Récolement des archives communales - convention avec le Centre de Gestion

Le Maire explique qu'à l'occasion du prochain renouvellement du Conseil Municipal et aux termes de l'arrêté interministériel du 21 décembre 1926 le Maire a l'obligation d'effectuer le récolement des archives de la commune. Afin de remplir cette obligation, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une prestation de récolement via le service des Archivistes itinérants au tarif habituel de ses interventions, à savoir 120€ par ½ journée. Selon la taille et l'état de traitement des archives, la durée d'une mission varie d'une demi-journée à 3 jours au maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition du Centre de Gestion,
- Autorise le Maire à signer la convention relative à cette prestation et toutes pièces s'y rattachant.

8. Maisons fleuries : lauréats et récompenses

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un concours de maisons fleuries s'est déroulé durant l'été 2013. La commission "Environnement et Cadre de Vie" a sillonné les rues du village début août 2013 pour relever les plus beaux fleurissements.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Remercier tous les habitants, qui, par le fleurissement de leur maison, contribuent à l'embellissement de notre village,
- Suivre les recommandations de la commission "Environnement et Cadre de Vie", à savoir :
 - ◆ **Lauréats (avec un chèque cadeau de 20 €)** : Mr et Mme Jean-Pierre BAUDET, Mr et Mme Pierre CRIQUI, Mr et Mme Alphonse HESS, Mr et Mme Hubert JUNG, Mr et Mme Christophe LAVERGNE, Mme Marie-Claude WEIBEL.

Les fonds nécessaires seront prévus au budget 2014.